

SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le CINQ SEPTEMBRE, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Bizonnnes s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. René GALLIFET, Maire.

Présents : Mmes Gisèle LYANDRAT, Coralie PAILLET, Jacqueline FOREJT, Pauline VEYET, Mrs René GALLIFET, Serge COTTAZ, Denis BARBIER, Aurélien DURAND, Benoît MICOUD,

Absents excusés : Mme Elisabeth SAPPEY-MARINIER, Mrs Mickaël CHATAIN, Claude GULLON-NEYRIN, Damien PONCIN.

Mme Coralie PAILLET a été élue secrétaire.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 27 JUIN 2024

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Coralie PAILLET

Délibération n° 2024-043

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CDG38

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et Collecteam/Allianz Vie en date du 31 juillet 2024 ;

Vu la délibération en date du 08 février 2024 du conseil municipal décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Vu l'avis du comité social territorial du 2 juillet 2024 pris sur la base de l'article 4 du décret n° 2011-1474 précité ;

Considérant qu'à partir du 1^{er} janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel.

Aux termes de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025, pour une durée de six ans, le

prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.
 Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38.
 Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € brut mensuel.

Garanties proposées et montant des cotisations associé

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE		
Incapacité temporaire de travail ⁽¹⁾		
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	2,05 %
Invalidité permanente ⁽¹⁾		
Taux retenu par la CNRACL ≥ 50 % ou 2 ^{ème} / 3 ^{ème} catégorie CPAM ou IPP ≥ 66 %		
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net	
Taux retenu par la CNRACL < 50 %		
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %	
OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL		
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	+ 0,20 %
OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)		
Versement d'un capital	50 % du PMSS ⁽²⁾ par année d'invalidité	+0,50 %
OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)		
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	+0,30 %
La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi- traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance. Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.		

Considérant l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation sur le risque « prévoyance » ;
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € brut par agent et par mois pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation. Pour les agents à temps non complet, ce montant sera proratisé en fonction du temps de travail effectif.

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la prévoyance.

Nombre de votants : 09

Votes POUR : 09

Votes CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2024-044

DESIGNATION DES DELEGUES AUX COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Communauté de Communes de Bièvre Est a voté une modification du bureau communautaire en date du 27 mai 2024.

Suite à cette modification, le nombre de commissions et leur fonctionnement a été modifié.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la nouvelle organisation, il convient de délibérer pour désigner les représentants communaux aux différentes commissions de la Communauté de Communes,

Vu que les commissions suivantes ont été instaurées :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, PCAET, environnement, cadre de vie ;
- Finances, administration générale, ressources humaines ;
- Développement économique et artisanal, emploi, économie présentielle ;
- Eau potable et assainissement des eaux usées, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), assainissement des eaux pluviales ;
- Stratégie d'aménagement territorial, logement, PLUI, urbanisme, instruction du droit des sols ;
- Gestion des aires des gens du voyage, travaux et maintenance des bâtiments ;
- Cohésion sociale, animation du territoire, petite enfance, jeunesse, famille ;
- Ticket culture, lecture publique ;
- Agriculture et forêt, tourisme, sentiers de randonnées (PDIPR) ;
- Transport mobilité, communication ;
- Collecte et valorisation des déchets, système d'information ;
- Mutualisation, marchés publics.

Considérant qu'il convient de désigner pour chaque commission un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune ;

Monsieur le Maire demande au Conseil de désigner les délégués titulaires et suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Désigne les délégués titulaires et suppléants suivants :

Commission Protection et mise en valeur de l'environnement, PCAET, environnement, cadre de vie :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Gisèle LYANDRAT	M. Serge COTTAZ

Commission Finances, administration générale, ressources humaines :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Gisèle LYANDRAT	Mme Coralie PAILLET

Commission Développement économique et artisanal, emploi, économie présentielle :

TITULAIRE	SUPPLEANT
------------------	------------------

M. Benoît MICOUD	Mme Jacqueline FOREJT
------------------	-----------------------

Commission Eau potable et assainissement des eaux usées, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), assainissement des eaux pluviales:

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Serge COTTAZ	M. Benoît MICOUD

Commission Stratégie d'aménagement territorial, logement, PLUI, urbanisme, instruction du droit des sols :

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. René GALLIFET	M. Serge COTTAZ

Commission Gestion des aires des gens du voyage, travaux et maintenance des bâtiments :

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Denis BARBIER	Mme Jacqueline FOREJT

Commission Cohésion sociale, animation du territoire, petite enfance, jeunesse, famille :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Coralie PAILLET	Mme Pauline VEYET

Commission Ticket culture, lecture publique :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Gisèle LYANDRAT	

Commission Agriculture et forêt, tourisme, sentiers de randonnées (PDIPR) :

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Aurélien DURAND	M. Serge COTTAZ

Commission Transport mobilité, communication :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Coralie PAILLET	Mme Gisèle LYANDRAT

Commission Collecte et valorisation des déchets, système d'information :

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Denis BARBIER	M. René GALLIFET

Commission Mutualisation, marchés publics :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Gisèle LYANDRAT	

Nombre de votants : 09

Votes POUR : 09

Votes CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2024-045

ACHAT DE CAVURNES POUR LE CIMETIERE – DEVIS MARBRERIE PREVIEUX

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il reste actuellement une seule caverne disponible au cimetière.

Il propose d'acquérir deux autres cavurnes qui ne seraient pas installées dans l'immédiat mais que nous aurions en réserve dans le cas d'un éventuel besoin.

Il donne lecture du devis établi par la Marbrerie PREVIEUX comprenant deux cavurnes de 50x50x50 ainsi que deux plaques granit rose de la clarté de 71x51x6 pour un montant total de 820,00 € H.T. soit 984,00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 21 du budget général,
- Accepte le devis de la Marbrerie PREVIEUX pour un montant de 820,00 €

H.T. soit 984,00 € T.T.C.,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet achat.

Nombre de votants : 09

Votes POUR : 09

Votes CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2024-046

POSE D'UNE PORTE A LA PETITE SALLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'une demande de création d'ouverture sur l'arrière de la petite salle avait été faite afin que les enfants puissent sortir en sécurité pour jouer.

Un devis a été demandé à l'entreprise OLLIVIER MENUISERIE qui comprend :

- 1 porte 2 ouvrants avec imposte vitrée teinte chêne clair, vitrage sécurit et soubassement plein L=1200 x H=3250
- Main d'œuvre pour la pose de l'ensemble
- Changement de place d'une fenêtre existante dans la cuisine avec découpe du volet roulant en largeur car dimensions différentes

Pour un montant de 2 986,00 € H.T. soit 3 583,20 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Considérant la nécessité d'effectuer ces travaux,
- Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 21 du budget général,

- Accepte le devis de l'entreprise OLLIVIER MENUISERIE pour un montant de 2 986,00 € H.T. soit 3 583,20 € T.T.C.,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

Nombre de votants : 09

Votes POUR : 09

Votes CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2024-047

MODIFICATION DU PLAFOND DE LA REDEVANCE DUE AU TITRE DE L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR ENEDIS

Considérant que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108 et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;

Considérant que le plafond de cette redevance fixé initialement par le Décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 a été modifié par le Décret n° 2023-797 du 18 août 2023 et impose donc la prise d'une nouvelle délibération ;

Considérant la délibération n° 2015-085 du 10 décembre 2015 instaurant le principe de la redevance réglementée pour chantiers provisoires ;

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- De laisser ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public pour les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- D'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT en précisant que la commune appliquera sur son territoire le plafond maximal autorisé par la réglementation en vigueur ;
- De dire qu'en cas de modification réglementaire des règles de calcul des

redevances d'occupation du domaine public liées aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, il sera appliqué le taux maximum de RODP dite « provisoire » au profit de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de laisser ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public pour les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.
- Décide d'appliquer le mode de calcul fixé par le CGCT, en précisant que celui-ci s'appliquera au plafond autorisé pour ces redevances par la réglementation en vigueur au jour de l'éligibilité de la perception de ces dernières.

Nombre de votants : 09

Votes POUR : 09

Votes CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2024-048

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CO-ORGANISATION DU TICKET CULTURE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2021-052 en date du 28 octobre 2021, le Conseil avait donné son accord pour la signature de la convention de partenariat entre Bièvre Est et les communes pour la co-organisation du ticket culture.

Cette convention, qui précise les collaborations et les modalités de travail des communes avec la communauté de communes, se termine au 30 septembre 2024.

Monsieur le Maire demande au Conseil son accord pour signer la nouvelle convention qui doit débiter le 1^{er} octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat entre la communauté de communes de Bièvre Est et les communes et tous les documents s'y rapportant.

Nombre de votants : 09

Votes POUR : 09

Votes CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DIVERS

DATES A RETENIR

Jeudi 26 septembre à 11h00 : inauguration de « rézo pouce » sur la Place de la Fontaine.

Samedi 21 septembre : portes ouvertes de la station d'épuration de Châbons.

Vendredi 20 septembre : portes ouvertes du SMICTOM de Penol pour les élus.

Samedi 21 septembre : portes ouvertes du SMICTOM de Penol pour les administrés.

Vendredi 27 septembre à 16h30 : opération village propre en partenariat avec l'association « initiatives pour demain », rendez-vous sur le parking de la mairie.

AIDE A UNE FAMILLE

Un article est passé dans le Dauphiné Libéré sur une famille de la commune dont un leur enfant a un handicap. L'association « Amitié et Chansons », dont le bureau se trouve à Chabons, a vu l'article et souhaite faire un geste pour cette famille. Elle propose de faire un concert dont les profits seront reversés à la famille. La commune prendrait en charge la buvette et reverserait également l'intégralité des bénéfices. Reste à caler une date, possibilité le 1^{er} ou le 08 février 2025.

Séance levée à 21h30